

Commune de Bassins Fédération des sites culnisiens adhésion 2004



## CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Bassins, le 13.04.2022

Le Conseil Communal de Bassins,

Vu le préavis n°1/22 relatif à la DEMANDE DE BUDGET COMPLEMENTAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN ENERGIE ET CLIMAT COMMUNAL (PECC)

Vu le rapport de la commission des finances,

Ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,

Ouï le rapport les conclusions de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## décide:

- 1. d'engager la Commune de Bassins dans la réalisation d'un Plan énergie et climat communal (PECC) pour la période 2022-2025,
- 2. d'autoriser la Municipalité à financer ce projet d'un coût de CHF 18'000.00 TTC (hors subventions), réparti sur quatre ans, par la trésorerie courante.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Bernard Treboux Président du conseil



Karim Donnet Secrétaire



